



Convention Cadre de Coopération

Entre,

L'UNIVERSITE DE MONASTIR (UM), sise Rue Salem BCHIR, B.P N° 56 - 5000 Monastir, Tunisie,
représentée par son Président Le Professeur Abdelwaheb DOGUI,

D'une part,

Et

L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE BELFORT-MONTBELIARD (UTBM), sise 90010 Belfort
Cedex, France, représentée par son directeur Le Professeur Pascal Brochet,

D'autre part

Vu la convention signée entre le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Technologie en Tunisie et le Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en France le 14 mai 2007.

*Vu la vocation des deux établissements dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Considérant la volonté commune des deux institutions de collaborer dans le cadre des différents programmes d'enseignement et de recherche, de développer, diversifier et approfondir leurs ressources,*

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1: L'objet de la présente convention est d'instaurer entre les deux parties une coopération dans les domaines de l'enseignement et de la recherche, par la réalisation d'actions communes.

Article 2 : Le but de cette coopération consiste, en tenant compte des lois et règlements en vigueur dans chaque pays, à promouvoir et développer une ou plusieurs des actions suivantes:

Activités conjointes dans les domaines de l'enseignement et de la pédagogie, notamment le développement des programmes et des modules conjoints de formation dans le domaine des sciences pour l'ingénieur.

Activités conjointes de recherche, dont codirection de thèses de doctorat.

Echanges d'étudiants.

Echanges de personnels et enseignants.

Echanges de matériels d'enseignement, de documentation et informations scientifiques et techniques, notamment coopération au développement des bibliothèques.

جامعة المنستير
ورد في... 2.4... أكتوبر 2013
تحت عدد... 19963

Article 3 : Les modalités de mise en œuvre des diverses actions de la coopération entre les deux établissements, telles qu'énumérées dans l'article 2, feront l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques destinées à compléter la présente convention-cadre.


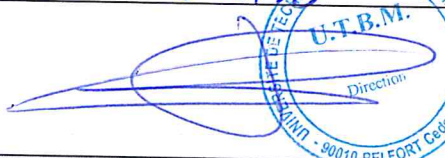
Article 4 : Les deux parties s'engagent à explorer les possibilités de financement nécessaires à la mise en œuvre des actions de coopération et ce dans le cadre du respect des réglementations et des procédures en vigueur dans chaque pays.

Article 5 : La présente convention est conclue pour une durée de quatre années, à compter de la date de sa signature. A défaut d'avoir été dénoncée par l'une ou l'autre des parties au moins six mois avant son expiration, cette convention se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, jusqu'à ce que sa dénonciation soit demandée par l'une ou l'autre des parties, six mois avant la fin de chaque période.

La résiliation du projet n'empêche pas la poursuite des travaux engagés antérieurement.

Article 6 : Tout différend concernant l'interprétation ou l'application de cet accord sera réglé par les deux parties à l'amiable ou par la voie diplomatique.

Article 7 : Cet accord de coopération est rédigé, en deux exemplaires, en langue française de même valeur.

Université de Monastir, Rue Salem BCHIR B.P. 56, 5000, Monastir, Tunisie www.um.rnu.tn	Université de technologie de Belfort-Montbéliard 90010 Belfort cedex. France www.utbm.fr
30 SEPT 2013 (date)	9 OCT (date)
 (signature)	 (signature)
M. le Pr Abdelwaheb DOGUI, Président	M. le Pr Pascal BROCHET, Directeur